



ARRETE N° 03-2007 DDJS

Portant agrément de diverses associations de jeunesse et d'éducation populaire

Le Préfet de la Réunion, Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu La loi du 28 pluviôse An VIII,
- Vu La loi 1 juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 21,
- Vu La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8,
- Vu Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'Education Populaire et notamment son article 3,
- Vu Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 29,
- Vu Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu Le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,
- Vu L'arrêté préfectoral n°3540 du 29 septembre 2006, instituant à La Réunion un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et notamment son article 5,
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2805 du 3 septembre 2007, portant délégation de signature à Mme Flore THEROND-RIVANI, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef du pôle régional Santé Publique et Cohésion Sociale et aux chefs de service intégrés au pôle, et notamment son article 6,
- Vu L'avis favorable de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 16 novembre 2007,
- La demande présentée par les associations,
- ARRETE**
- Vu Sont agréées les associations de jeunesse et d'éducation populaire sous-visées :

NOM DES ASSOCIATIONS	ADRESSE	N° AGREMENT
Collectif du Tour des Roches	13, rue Charles Guillochet de Laperrière Grande Fontaine -97460 SAINT PAUL	974 07 646
Association Moring de Port	27 rue Léon Lepervanche 97420 LE PORT	974 07 647
Association pour adultes et jeunes handicapés	11 rue Beauséjour 97438 SAINTE MARIE	974 07 648
Association Ecran Jeunes	15, rue de la République 97410 SAINT PIERRE	974 07 649
Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants	41, rue Fénelon - BP n° 2 Appartement N° 5 97461 - SAINT DENIS CEDEX	974 07 650
Association pour le Développement et la Promotion de la Lagune	14 bis rue Joseph Savigny- Lot. La Lagune - 97427 ETANG SALE	974 07 651
Association Actions de Proximité Sainte Marie	37, rue du Double Dix La Mare 97438 SAINTE MARIE	974 07 652
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 974	08 bd de la Trinité BP1047 97481 SAINT DENIS CEDEX	974 07 653

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, 19 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie Associative

Régis BERTOGLI